

## CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	26 octobre 2010	367A-2010-3071

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3278	Uniformisation avec les documents normatifs et le <i>Règlement de régie interne</i> (Règlement 1)*
Conseil d'administration	29 octobre 2013	399A-2013-3398	Art. 6.1 et 6.2 - Composition
Conseil d'administration	22 septembre 2014	409A-2014-3488	Révision des rôles et responsabilités
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524	Modifications mineures
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3774	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures
Conseil d'administration	24 septembre 2019	456A-20190924-3951	Modifications à l'égard des rôles et responsabilités liés aux activités d'audit internet et en gestion des risques.

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Secrétariat général
CODE	CH-02-2019.7



## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS.....	1
2. DÉFINITIONS .....	1
3. CHAMP D'APPLICATION .....	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....	1
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	2
6. COMPOSITION et MANDAT .....	3
7. FONCTIONNEMENT .....	4
8. MISE À JOUR.....	5
9. DISPOSITIONS FINALES .....	5



## PRÉAMBULE

Le Conseil de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) exerce ses pouvoirs dans le respect de la mission de l'INRS, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Il agit dans le respect des principes de gouvernance reconnus afin de renforcer la gestion en visant à la fois, notamment, l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité.

Pour s'acquitter d'une partie de ses tâches, le Conseil constitue, entre autres, un comité d'audit (**Comité**) lequel joue un rôle de premier plan dans la surveillance des activités financières.

En vertu de la *Charte du comité d'audit (Charte)*, le Comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'audit interne et externe, aux états financiers, à la mise en place et au suivi de l'application des mécanismes de contrôle interne, du processus de gestion des risques et du plan d'utilisation optimale des ressources.

## 1. OBJECTIFS

La Charte définit les rôles et les responsabilités, la composition et le mandat, ainsi que le fonctionnement du Comité.

## 2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Charte, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Communauté universitaire** : les cadres, les professeures et professeurs, le personnel, les étudiantes et étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires de niveau postdoctoral de l'INRS.

**Conseil** : le conseil d'administration de l'INRS

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La Charte s'applique aux membres du Comité.

## 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Conseil est responsable de l'application de la Charte.

### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités exercés par le Comité sont les suivants :

- a) examiner annuellement les états financiers avec l'auditrice ou auditeur externe, s'assurer notamment de leur fiabilité et en recommander l'approbation par le Conseil;
- b) recommander au Conseil, l'approbation du budget annuel initial, du budget annuel révisé, du budget des investissements en maintien des actifs immobiliers et du plan décennal des investissements universitaires;
- c) recommander au Conseil, l'approbation de la planification triennale et annuelle des projets et des activités liées à la gestion des ressources informationnelles, de la programmation de l'utilisation des sommes que l'INRS prévoit y consacrer, du bilan pour chaque projet déclaré en vertu des exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que le bilan annuel des réalisations et des bénéfices réalisés par l'INRS;
- d) recommander au Conseil la nomination de l'auditrice ou auditeur externe;
- e) approuver annuellement le plan de mission d'audit des auditrices ou auditeurs externes et veiller à l'évaluation de leurs travaux;
- f) s'assurer de tout suivi nécessaire auprès de l'auditrice ou auditeur externe;
- g) nommer la personne responsable de la coordination de l'audit interne et déterminer l'étendue de son mandat;
- h) approuver les plans triennal et annuel des activités en audit interne, ainsi que le budget s'y rattachant;
- i) veiller aux activités de la ou du responsable de la coordination de l'audit interne, lesquelles sont exercées sous l'autorité du Comité, conformément à la *Charte d'audit interne*;
- j) approuver les mandats d'audit interne et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en découlant;
- k) résoudre tout différend impliquant la personne mandatée pour réaliser un mandat d'audit interne et l'auditrice ou l'auditeur externe;
- l) veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en place;
- m) évaluer périodiquement, en collaboration avec la ou le responsable de la coordination de l'audit interne et le comité des dirigeants, la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne;

- n) s'assurer que soit mis en place et appliqué un processus de gestion des risques pour la conduite et la continuité des activités de l'INRS;
- o) adopter les plans d'action visant à assurer l'encadrement des risques financiers, stratégiques, opérationnels, de partenariats ou relatifs à la réputation et assurer trimestriellement le suivi des risques avec la ou le responsable de la coordination de l'audit interne et faire rapport au Conseil;
- p) formuler toute recommandation au Conseil relative aux documents normatifs de l'INRS concernant l'audit et la gestion des risques;
- q) s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources financières soit mis en place et en assurer le suivi;
- r) s'assurer semestriellement du suivi des plans d'affaires des infrastructures majeures
- s) aviser le Conseil dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux documents normatifs de l'INRS;
- t) s'assurer de la bonne performance financière, réviser toute activité susceptible de nuire à celle-ci qui est portée à son attention;
- u) évaluer le rendement et la performance du Comité ainsi que de ses membres et analyser les résultats de l'évaluation en vue d'apporter des améliorations au fonctionnement du Comité;
- v) faire rapport au Conseil sur ses travaux et la tenue de ses réunions;
- w) faire des recommandations au Conseil ou lui présenter tout rapport qu'il juge utile dans toute matière qui le concerne.

## **6. COMPOSITION ET MANDAT**

Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil qui ne font pas partie de la Communauté universitaire. Les membres du Comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le Conseil.

Les membres du Comité doivent posséder une compétence ou de l'expérience en matière comptable, financière ou de vérification. Ainsi, les membres du Comité doivent posséder une connaissance suffisante du domaine financier, c'est-à-dire pouvoir lire et comprendre les règles et méthodes comptables, ainsi que les estimations qui servent à la préparation des états financiers.

Au moins une ou un membre du Comité doit être titulaire d'un permis valide et inscrit au tableau de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ces mandats sont renouvelables.

Les membres du Comité demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat jusqu'à ce que le Conseil ait pourvu à leur remplacement ou ait renouvelé leur mandat.

La durée du mandat de la personne présidant le Comité est de deux ans et ce mandat est renouvelable.

### **7. FONCTIONNEMENT**

La présidente ou le président du Comité est désigné par les membres du Comité. Elle ou il voit au bon fonctionnement des réunions et présente au Conseil les rapports du Comité.

La personne présidant le Conseil peut participer à toute réunion du Comité, mais n'a pas droit de vote, à moins qu'elle n'en soit membre. Elle ne peut toutefois pas être présidente ou président du Comité.

Le Comité tient au minimum trois réunions par année, lesquelles sont convoquées par la ou le secrétaire du Comité.

La ou le secrétaire du Comité peut convoquer d'autres réunions du Comité à la demande de l'une des personnes suivantes :

- la présidente ou le président du Conseil;
- la présidente ou le président du Comité;
- la directrice générale ou le directeur général; ou
- l'auditrice ou l'auditeur externe.

Le Comité rend compte une fois par année au Conseil au moyen de son rapport annuel d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, portant notamment sur l'exécution de son mandat en général, lors de la 1<sup>re</sup> réunion du Conseil tenue après le 1<sup>er</sup> septembre.

Le Comité rencontre séparément à huis clos l'auditrice ou l'auditeur externe au moins une fois par année. Lors de ces rencontres, l'auditrice ou l'auditeur externe discutent avec le Comité, entre autres, de l'indépendance et de l'objectivité de leur rôle dans leurs relations avec la Direction générale.

La directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources humaines, administratives et financières participent généralement aux réunions du Comité, mais n'ont pas droit de vote. Le Comité peut toutefois demander que des réunions soient convoquées et tenues en leur absence.

Selon les sujets abordés, la ou le responsable de la coordination de l'audit interne, l'auditrice ou auditeur externe, ou tout membre de la Communauté universitaire peut être invité à participer à une réunion du Comité.



**8. MISE À JOUR**

La Charte est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

**9. DISPOSITIONS FINALES**

La Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.